

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
PROCES-VERBAL**

Le 18 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 12 décembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Secrétaire de séance : Mme Audrey TRACOL

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 9 février 2024

Ordre du jour de la séance :

2023.90	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal de la Commune
2023.91	Vote des subventions de fonctionnement aux associations – année 2024
2023.92	Fiscalité directe : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
2023.93	Réalisation d'un équipement sportif de type « FOOT 5 » - Demande subvention 2023
2023.94	Fonds d'innovation pédagogique (FIP)- Demande subvention 2023
2023.95	Avis sur les ouvertures dominicales 2024
2023.96	Création d'activités accessoires de conseil et assistance aux élus en matière de ressources humaines
2023.97	Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BC n°155 appartenant à Mme Mélanie BOLLATTI et M. Léo BERTHIER
2023.98	Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°80 et n°81 appartenant aux consorts BRINGUIER
2023.99	Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°443 et n°447 appartenant à Alix LAFFAY et Gatien LAFFAY
2023.100	Cession de la parcelle cadastrée section ZA n°419 à la société Mes Délices Briochés
2023.101	Cession des parcelles cadastrées section ZD n°240 et n°242 à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS
2023.102	Dénomination de la place du Village de Santé II

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023,
Le conseil municipal
Adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,
PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	Date de la décision	Objet
68	04/12/2023	Mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet DAVID suivant accord cadre à bons de commande voirie : travaux divers chemins communaux
69	05/12/2023	Avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers (ANGELINO / CHATTE)
70	05/12/2023	Tarifs location des salles
71	08/12/2023	Avenant convention frelon asiatique

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
78	06/12/2023	LAFFAY Alix et Gatien	BH 668p et 670	Route des Moulins	15000 m ²	R
79	07/12/2023	SISOIX Régine et CHEVALIER Sylviane, Florence et Marc	ZA 743	150, impasse des Chirouzes	1705 m ²	R
80	08/12/2023	KHAM KEO	BC 220 et 428	4, route d'Alixan	116 m ²	R



2023.90) Vote du Budget Primitif 2024 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Vu la délibération 2023.72 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 relative à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	4 766 259.00 €
Recettes :	4 766 259.00 €

Section d'investissement

Dépenses :	2 133 000.00 €
Recettes :	2 133 000.00 €

Soit un budget total de 6 899 259 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 12 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la Commune.

2023.91) Vote des subventions de fonctionnement aux associations – année 2024

Rapporteur : Gilles GARNIER

M. Christian RAMAT, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY et Mme Marina THON, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, qui précise que toutes les subventions ont été augmentées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,



- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'entretien du complexe sportif avec l'association FC Goubetois.

2023.92) Fiscalité directe : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 12/12/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme indiqués dans le tableau suivant :

	2023	2024
Foncier bâti	29,51%	30,51%
Foncier non bâti	17.16%	17.74%

2023.93) Réalisation d'un équipement sportif de type « FOOT 5 » - Demande subvention 2023

Rapporteur : Claude VOSSEY

Considérant que cette opération peut être subventionnée conjointement par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre DU PLAN NATIONAL 5000 TERRAINS DE SPORT 2023 et par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Dans le cadre du plan 5000 terrains de sport 2023, la commune peut bénéficier de subventions pour la réalisation d'un équipement sportif de type FOOT 5 qui serait implanté allée Joel COMBET à proximité du stade de foot municipal.

Cet équipement permettra d'optimiser le travail de l'école de football et de favoriser l'animation notamment en direction des groupes scolaires.

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
ANS		72 232 €	57%
FAFA		30 000 €	23%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		102 232€	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	AUTOFINANCEMENT	25 558 €	20%
Total prévisionnel € HT		127 790 €	100%

Le coût prévisionnel HT de ces travaux est de 127 790€ HT.



Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention conjointe à l'ANS et au FAFA ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre DU PLAN NATIONAL 5000 TERRAINS DE SPORT 2023 et par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) une subvention pour la réalisation d'un terrain de foot 5 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2023.94) Fonds d'innovation pédagogique (FIP)- Demande subvention 2023

Rapporteur : Élise CLÉMENT

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil national de la refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le **Fonds d'innovation pédagogique** permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles et établissements volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Le Fonds d'innovation pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des **solutions innovantes** afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves.

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

L'école des Monts du Matin a saisi la commune sur 2 thématiques qui mobilisent ce Fonds d'innovation Pédagogique :

- Une école en action / développement durable (jardin, mobilités douces, végétalisation)
- Une école en apprentissage modulaire (robotique, arts du spectacle, ateliers scientifiques, maths, APQ)

Elle souhaite se positionner sur le volet « une école en apprentissage modulaire » avec un budget à hauteur de 27 735 euros.

En cas de validation des projets en commission, le financement sera porté à 100% par la commune avec un remboursement de 30% dans les deux mois puis du solde un an après.

Par ailleurs, la commune s'engage à financer ce projet à hauteur de 3000€. Cette participation est prise en compte dans le budget global visé ci-dessus et servira à l'acquisition de mobilier. Une convention devra être signée entre la commune et l'Etat représenté par la rectrice d'académie de Grenoble.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat représenté par la rectrice d'académie de Grenoble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2023.95) Avis sur les ouvertures dominicales 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a introduit de nouvelles dispositions prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande formulée par courrier par deux commerçants pour des ouvertures dominicales en 2024,
Vu l'information simple faite auprès de Valence Romans Agglo sur l'ouverture de 5 dimanches ;
Vu la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles par courrier 2023.215 en date du 19 octobre 2023,
Vu les deux avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,

Monsieur le rapporteur propose les ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche **14 janvier 2024**
- Dimanche **17 mars 2024**
- Dimanche **16 juin 2024**
- Dimanche **15 septembre 2024**
- Dimanche **13 octobre 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche **14 janvier 2024**
 - Dimanche **17 mars 2024**
 - Dimanche **16 juin 2024**
 - Dimanche **15 septembre 2024**
 - Dimanche **13 octobre 2024**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera notifié au demandeur.

2023.96) Création d'activités accessoires de conseil et d'assistance aux élus en matière de ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de faire appel à un ou des intervenant(s) pour assurer des missions d'accompagnement et de conseil en matière de ressources humaines de façon très ponctuelle et sur des sujets précis.



Monsieur le Maire précise que cette mission peut être assurée par un ou des fonctionnaire(s) territorial(riaux) et qu'elle doit faire l'objet de la création d'activités accessoires pour pouvoir y avoir recours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que la commune de Chatuzange le Goubet nécessite le conseil et l'assistance d'intervenant(s) en matière de ressources humaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CRÉE** une activité accessoire pour des missions ponctuelles en matière d'assistance de ressources humaines ;
- **DIT** que cette mission pourra être assurée par différents intervenants en fonction des besoins
- **PORTE** inscription de la dépense au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2023.97) Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BC n°155 appartenant à Mme Mélanie BOLLATTI et M. Léo BERTHIER

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la régularisation d'un alignement individuel situé Chemin de Cenizier, la commune envisage d'acquérir une emprise d'environ 5 m² de la parcelle cadastrée section BC n°155, appartenant à Mme Mélanie BOLLATTI et M. Léo BERTHIER.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais d'acte authentique de vente liés à l'alignement seront à la charge de la commune et les frais de géomètre à la charge des vendeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Mélanie BOLLATTI et M. Léo BERTHIER reçu 22/11/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise d'environ 5 m² de la parcelle cadastrée section BC n°155, située Chemin de Cenizier, au prix de 10 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte authentique seront à la charge de la commune et les frais de géomètre à la charge des vendeurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.



2023.98) Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°80 et n°81 appartenant aux consorts BRINGUIER

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'un aménagement d'un espace de détente, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°80 et n°81, d'une superficie respective de 1755 m² et 990 m², situées Chemin de Montagne, appartenant à Mme Françoise BRINGUIER, Mme Bénédicte BRINGUIER et M. Cyrille BRINGUIER.

L'acquisition se fera au prix de 5 euros le m².

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Françoise BRINGUIER, Mme Bénédicte BRINGUIER et M. Cyrille BRINGUIER le 23/11/2023 et le 01/12/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°80 et n°81 d'une superficie totale de 2 745 m², située Chemin de Montagne, au prix de 5 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Caroline GREGOIRE, notaire à Romans sur Isère, pour les consorts BRINGUIER et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2023.99) Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°443 et n°447 appartenant à Alix LAFFAY et Gatien LAFFAY

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Route des Moulins, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section BH n°443 et n°447, d'une superficie respective de 221 m² et de 55 m², appartenant à Mme Alix LAFFAY et M. Gatien LAFFAY.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Alix LAFFAY le 06/12/2023 et M. Gatien LAFFAY le 07/12/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°443 et BH n°447 correspondant à une régularisation d'un alignement route des Moulins, d'une superficie totale de 276 m², au prix de 10 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2023.100) Cession de la parcelle cadastrée section ZA n°419 à la société Mes Délices Briochés

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'un projet de construction d'un site de production alimentaire, situé à l'extrémité de l'allée Hippocrate, la collectivité a délibéré le 20 décembre 2021, pour céder la parcelle cadastrée section ZA n°690, au prix de 67,50€/m² et conclure un pacte de préférence sur la parcelle cadastrée section ZA n°419, avec la société Mes Délices Briochés.

Le rapporteur explique que la société Mes Délices Briochés, a manifesté le souhait de mettre en œuvre le droit de préférence dans les conditions définies au pacte cosigné, c'est-à-dire, l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°419, d'une surface de 1 558 m², au prix de 67,50€/m².

Les frais notariés et les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le courrier d'intention d'achat de la société Mes Délices Briochés du 26/02/2021,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27/05/2021 et du 29/11/2023,
- Vu** le courrier d'acceptation de la collectivité en date du 07/07/2021,
- Vu** le rendez-vous du 20/06/2023 en mairie avec les cogérants de la société Mes Délices Briochés,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°419, d'une superficie de 1 558 m², à la société Mes Délices Briochés, au prix de 67,50€/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés et les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Jean-Yves BARNASSON afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2023.101) Cession des parcelles cadastrées section ZD n°240 et n°242 à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 19/09/2017, il a été décidé de prononcer le déclassement d'une emprise d'environ 55ml, représentant environ 304m², issue de la voie communale n°81 (VC n°81).

Le rapporteur informe qu'en application de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, des courriers de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ont été adressés aux propriétaires riverains. Ainsi, ces derniers disposaient d'un délai d'un mois pour exercer leur droit de priorité sur l'acquisition de l'emprise déclassée du domaine public au droit de leur propriété, ceci au prix fixé par les services de France Domaine, soit 30€/m².



Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS, par courrier du 31/07/2017, ont souhaité acquérir l'emprise déclassée au droit de leur propriété. Les trois autres propriétaires riverains, quant à eux, ne se sont pas manifestés dans le délai imparti.

De ce fait, Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS ont alors souhaité acquérir l'ensemble de l'emprise déclassée, correspondant à la parcelle cadastrée section ZD n°242 d'une superficie de 304 m², au prix de 30€/m².

Dans un second temps, dans le cadre d'un projet d'élargissement de voie en continuité de l'impasse des Erables, il a été convenu que la commune cède à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS la parcelle cadastrée section ZD n°240, d'une superficie de 62m², au prix de 10€/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20/12/2016 et du 02/04/2019,

Vu les accords entre la collectivité et Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n°2017.78 du 19/09/2017 et la délibération n°2019.36 du 29/04/2019 ;
- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle cadastrée section ZD n°242, d'une superficie de 304m², au prix de 30€/m² et la parcelle cadastrée section ZD n°240, d'une superficie de 62m², au prix de 10€/m², à Mme Ludivine DUMAS et M. Guy DUMAS ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés et les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur pour la partie frais de cession et du vendeur pour la partie constitution des servitudes ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Jean-Yves BARNASSON afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2023.102) Dénomination de la place du Village de Santé II

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2121-29;

Vu l'avis du groupe de travail du 23/10/2023 ;

Considérant que la dénomination des rues est indispensable pour l'accès aux immeubles et l'obtention d'adresses ;

Considérant l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voie et chaque site marquant ;

Considérant la nécessité de dénommer la place du Village de Santé II ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la dénomination officielle de la place, comme suit pour la place du Village de Santé II : - Place Ambroise Paré.

Une copie de la délibération sera transmise :

- * à M. le Préfet
- * aux services du cadastre
- * aux services de la Poste
- * aux services de France télécom
- * aux services de secours de Chatuzange le Goubet



Fin de séance à 22H10

A Chatuzange le Goubet, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de séance
Audrey TRACOL

Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER

